ville de **villeurbanne**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2022T4056-SM

AVENUE GALLINE, AVENUE ROGER SALENGRO, RUE COLIN, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ ET COURS EMILE ZOLA

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 412-9

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu la demande présentée par société IRT Com relative à des travaux de téléphone, Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

Adresse postale Mairie de Villeurbanne

CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service

Standard : 04 78 03 67 67

concerné

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE 1

À compter du 14/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, du 45 au 73 Avenue Galline, les prescriptions suivantes s'appliquent.

le trottoir sera neutralisé de 8h00 à 17h30

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 2

À compter du 14/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, du 38 au 48 Avenue Roger Salengro, les prescriptions suivantes s'appliquent.

le trottoir sera neutralisé de 8h00 à 17h30

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 3

À compter du 14/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, Rue Colin du côté impair, du 1 jusqu'à la Rue Francis de Pressensé, les prescriptions suivantes s'appliquent.

le trottoir sera neutralisé de 8h00 à 17h30

<u>DOSSIER INSTRUIT PAR</u>:
DIRECTION DES ESPACES

PUBLICS ET NATURELS SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 4

À compter du 14/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, du 62 au 82 Rue Francis de Pressensé, les prescriptions suivantes s'appliquent.

le trottoir sera neutralisé de 8h00 à 17h30

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 5

À compter du 14/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, du 128 au 158 Cours Emile Zola, les prescriptions suivantes s'appliquent.

le trottoir sera neutralisé de 8h00 à 17h30

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 6

À compter du 14/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, du 205 au 321 Cours Emile Zola, les prescriptions suivantes s'appliquent.

le trottoir sera neutralisé de 8h00 à 17h30

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 7

À compter du 14/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, du 312 au 334 Cours Emile Zola, les prescriptions suivantes s'appliquent.

le trottoir sera neutralisé de 8h00 à 17h30

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par société IRT Com.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 07/10/2022

Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives